

PLAFONDS DE RESSOURCES



EN ATTENTE DE CONFIRMATION POUR 2023

Applicables aux prêts ACCESSION, TRAVAUX, AGRANDISSEMENT et à l'AIDE MOBILI-PASS® et AIDE AGRI-MOBILITE

Applicables au 1^{er} janvier 2023

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants	Plafond	Autres montants
1 personne seule	41 855	3 875	41 855	3 875	34 115	3 159	30 704	2 843	30 704	2 843
2 personnes sans personne à charge	62 555	5 792	62 555	5 792	45 558	4 218	41 001	3 796	41 001	3 796
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	82 002	7 593	75 194	6 962	54 785	5 073	49 307	4 565	49 307	4 565
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	97 904	9 065	90 070	8 340	66 139	6 124	59 526	5 512	59 526	5 512
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	116 487	10 786	106 627	9 873	77 805	7 204	70 025	6 484	70 025	6 484
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	131 078	12 137	119 987	11 110	87 685	8 119	78 917	7 307	78 917	7 307
Par personne supplémentaire	+ 14 603	+ 1 352	+ 13 369	+ 1 238	+ 9 782	+ 906	+ 8 801	+ 815	+ 8 801	+ 815

Source : BOI-BAREME-000017 publié le 19 mai 2022 au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts en cours d'actualisation

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2023, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques :

(arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du CCH)

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : reste du territoire.

DROM : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr